

ARRÊTÉ CONJOINT

portant interdiction temporaire de la circulation
sur la Route Départementale n°500
du PR 14+318 à PR 19+823
Commune d'ARLEUF
En et Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le Maire d'Arleuf,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire en date du 3 août 2023,

VU l'avis réputé favorable du Maire de Glux-en-Glenne,

Considérant que pour réaliser les travaux liés à la création d'un gîte de séjour par l'entreprise CBM au droit de la Route Départementale n° 500 du PR 14+372 au PR 14+397, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Du vendredi 4 août 2023 au vendredi 1^{er} septembre 2023, la circulation de tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interrompue sur la Route Départementale n° 500 entre les PR 14+318 et 19+823.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 978 du PR 75+038 au PR 74+824
- RD 177 du PR 4+482 au PR 9+266
- RD 197 du PR 4+679 au PR 10+207
- RD 300 du PR 0+000 au PR 3+764

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département de la Nièvre (UTIR Morvan).

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,
 - Monsieur le Maire de Glux-en-Glenne.

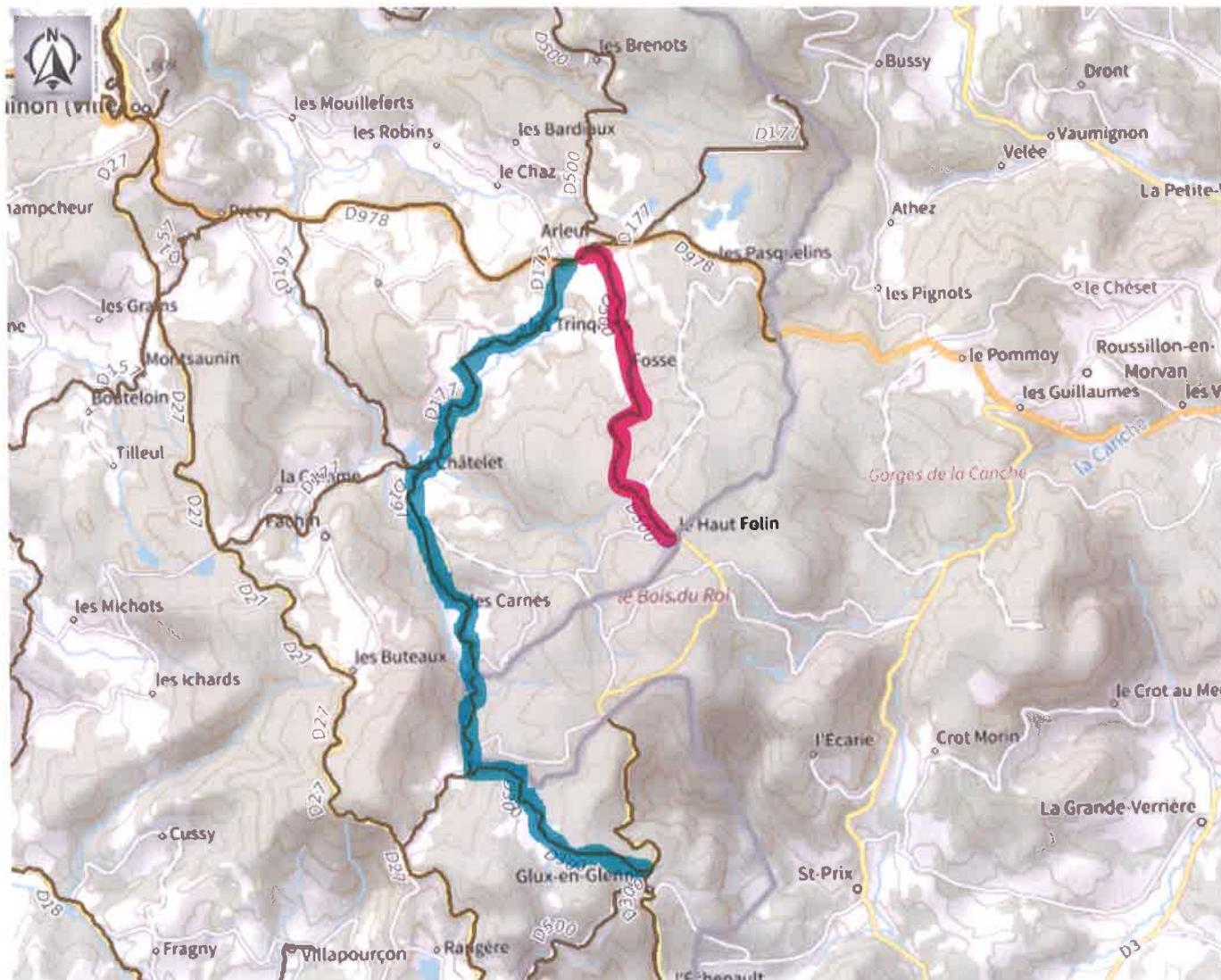
A Arleuf, le 3 août 2023
Le Maire



A Nevers, le 04/08/2023
Le Président du conseil départemental,
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

A blue ink signature of Olivier Chesneau, written in a cursive style.

Olivier CHESNEAU



Légende

- Routes
- département

Commentaires

ROUTE BARREE
DEVIATION P.L.